

## Département des Hautes-Alpes

Mairie de

**EOURRES 05300**

☎ & fax 04 92 65 20 49

Email : [mairie.eourres@wanadoo.fr](mailto:mairie.eourres@wanadoo.fr)

Permanences : mardi & jeudi matin

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2016-20

L'an deux mil seize, le 17 mai 2016, le Conseil Municipal d'Eourres dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Caroline YAFFEE, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie DEBRUYNE, Emmanuelle PHILIPPO, Janina WIERLEMANN, et Monsieur Julien MALINOSKY.

**Absents excusés** : M. Werner PLOMPEN,

**Absents** : M. Olivier FRITSCH, Mme Bernadette MARAS

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de présents : 5

Date de convocation : 10/05/2016

Secrétaire de séance : Mme Janina WIERLEMANN

Votes POUR « 5 » - CONTRE « 0 » - ABSTENTION « 0 »

### OBJET : POSITIONNEMENT COMPTEURS COMMUNICANTS

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant la mobilisation citoyenne de la commune qui demande au Conseil Municipal d'interdire le déploiement sur son territoire des compteurs communicants Linky ;

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée, le Conseil municipal d'Eourres :

- rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ERDF.
- décide que les compteurs d'électricité de Eourres, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- demande à la Syme 05, à qui la commune a transféré statutairement cette compétence, d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Eourres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour ampiliation.

